

ARRETE DU MAIRE

OBJET : EXPOSITION DU BŒUF PASCUAL

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude KOURIL gérant de la société KOCEL, **d'exposer deux bœufs le jour des Rameaux, devant sa boucherie** située 2 place Louis Aragon à Mireval (34110), le dimanche 10 avril 2022,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, Il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des riverains,

ARRETE

Article 1 : **Autorise Monsieur Jean-Claude KOURIL à occuper le domaine public**, sur la zone piétonne devant son commerce situé **2 place Louis Aragon** à Mireval (34110), le **dimanche 10 avril 2022 de 8h00 à 13h00** pour l'exposition de ses Bœufs.

Article 2 : **Le stationnement et La circulation sont réglementés** pendant et à hauteur de la manifestation située **2 place Louis Aragon** à Mireval (34110), le **dimanche 10 avril 2022 de 8h00 à 13h00**

Article 3: La signalisation réglementaire est mise à disposition par les services techniques de la commune sur site. Il reste à la charge du demandeur de la mettre en place et de la retirer, à la fin de l'animation.

Article 4: Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction,

Article 5: Le Directeur Général des Services, Le responsable des services techniques municipaux, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affichage le 07/04/2022

Fait à Mireval, le 06 avril 2022,

Le Maire,

Christophe KOURIL



